

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel  
du 6 septembre 2011 portant nomination des membres  
du Conseil général des Hautes Ecoles**

**A.M. 19-02-2013**

**M.B. 05-04-2013**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, l'article 79;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 13, § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 7 de l'arrêté ministériel du 6 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles sont apportées les modifications suivantes :

1. à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, a), les termes « Jonathan CRANSFELD » sont remplacés par les termes « Michaël HOLZEMANN »;

2. à l'alinéa 2, 2<sup>o</sup>, a), les termes « M. Jean-François HONNAY » sont remplacés par les termes « Mme Cécile PERMANS »;

3. à l'alinéa 2, 2<sup>o</sup>, b), les termes « Yannick ROLAND » sont remplacés par les termes « Jonathan CRANSFELD »;

4. à l'alinéa 2, 2<sup>o</sup>, c), les termes « M. Michaël HOLZEMANN » sont remplacés par les termes « Mme Livia VERDELLI ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 19 février 2013.

J.-Cl. MARCOURT